

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 10 octobre 2017

AVIS POUR VOTE SUR L'OPPORTUNITE CONCERNANT LA MODIFICATION DU DECRET ET DE L'ACTUALISATION DU PERIMETRE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MARAIS D'YVES (CHARENTE-MARITIME)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et R. 332-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

La commission :

- qui, dans son avis du 9 mars 2017 avait fait de nombreuses recommandations précises concernant la mise en œuvre de mesures compensatoires et d'accompagnement dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser », mais aussi en matière de gouvernance et de protection du site,
- constate que la plupart de ses recommandations ne sont pas abouties et que la réalisation de nombreuses autres reste encore incertaine.

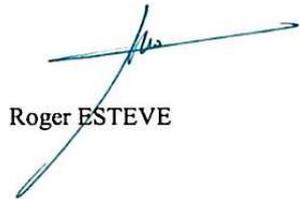
Dans ces conditions la commission donne :

**un avis défavorable (contre l'opportunité de modifier le décret : 8,
pour l'opportunité de modifier le décret : 3)**

à l'avis d'opportunité concernant la modification du décret et la mise à jour du parcellaire de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves (Charente-maritime).

Fait à Paris le 10 octobre 2017

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a diagonal slash through it and a curved line below.

Roger ESTEVE